



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation
Pôle inspections mutualisées de Metz

57046 METZ CEDEX 01

Vérification de la validité de l'autorisation à l'adresse :
sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

13 NOV. 2023

Metz, le

Références réglementaires :

- le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment son article 98 sur l'autorisation et le contrôle des opérateurs enregistrés apposant la marque des matériaux d'emballage en bois sur le territoire de l'Union ;
- la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n°15 révisée relative à la réglementation des matériaux d'emballages en bois utilisés dans le commerce international ;
- l'arrêté ministériel du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n° 15 révisée ;
- notamment le II de l'article R.250-1 et les articles R.251-41 et R.251-41.1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- le programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation, DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10/12/2015 .

**PROGRAMME DE CONFORMITÉ A LA NIMP15 DES EMBALLAGES EN BOIS
DESTINÉS A L'EXPORTATION**

CERTIFICAT DE RECONDUCTION

Conformément à la réglementation en vigueur et à la suite de l'inspection phytosanitaire réalisée le 08 novembre 2023, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt autorise l'établissement cité ci-dessous à employer sa marque jusqu'au 31 décembre 2024.

coordonnées de
l'établissement :

**SARL ROLLIN FRERES
SCIERIE ZI DOUAIRE - SAINT AIGNAN
54 360 BLAINVILLE SUR L'EAU**

activité :

FOURNISSEUR DE TRAITEMENT A LA CHALEUR

représenté par :

MONSIEUR JEFFREY ROLLIN

SIRET :

345 212 138 000 19

n° INUPP (Identifiant National
Unique au registre Phytosanitaire des
opérateurs Professionnels)

0540081V

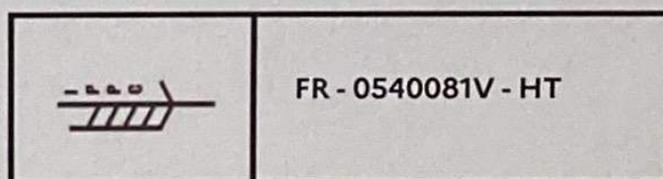
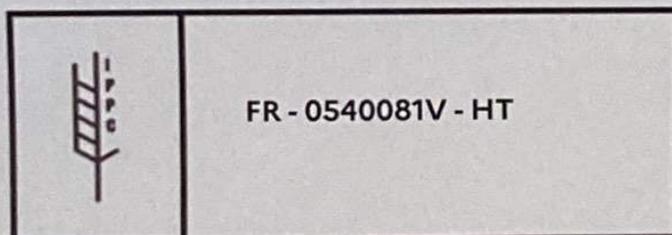
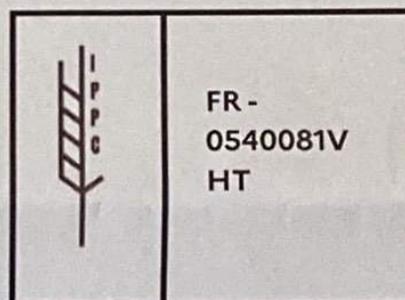
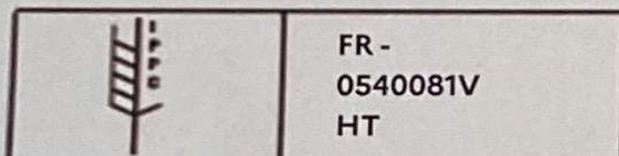
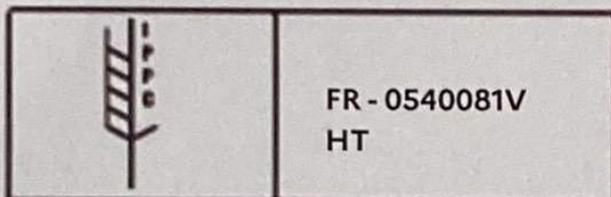
Cette marque est permanente, sauf changement important qu'il vous appartient de signaler immédiatement au Service Régional de l'ALimentation. Elle est à apposer, après traitement, sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations.

Marquages autorisés : La marque doit être rectangulaire ou carrée et s'inscrire dans un cadre dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des autres éléments de la marque.

Code pays ISO : FR

Code producteur/fournisseur de traitement : n°INUPP : **0540081V**

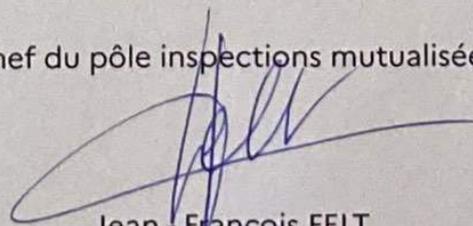
Code traitement : **HT** (Heat Treatment) pour traitement à la chaleur



Le marquage doit impérativement respecter les indications ci-dessus, notamment au niveau du cadre et des tirets séparant les différents codes.

Pour la directrice régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

le chef du pôle inspections mutualisées,



Jean - François FELT